



Compte-rendu du groupe de travail de l'EPA Masse du 17 janvier 2017

Accès des enfants de douaniers aux logements Masse : “Des conditions à profusion pour du social au rabais”

(un cercle familial au caractère social attaqué !)

Tel qu'écrit dans la déclaration préalable à ce GT, l'ordre du jour comportait l'examen des conditions d'attribution de logements de l'EPA Masse aux enfants d'agents des douanes.

Et on pouvait dire: enfin !

Mais à la lecture des documents de travail, la CFDT s'est inquiétée des restrictions faites à cette possibilité d'intégrer les enfants de douaniers à l'article 14 du règlement d'attribution et d'occupation des logements (R.A.O.L.), applicable depuis mai 2015, suite au décret gérant l'établissement.

En effet, le directeur de l'établissement a mis en exergue de nombreuses conditions à remplir par le demandeur. S'il avait souhaité écarter les enfants de douaniers, il ne s'y serait pas pris autrement.

Les conditions requises :

- Situation des parents : ils sont signataires de la convention **précaire** d'occupation et solvables avec un taux d'effort inférieur à 30 % des revenus. Ils doivent être donc en capacité de payer 2 redevances d'occupation et les charges inhérentes, leur propre redevance et celle de leur enfant !
- Situation de l'enfant de l'agent : il doit être repris sur le livret de famille, suivre une scolarité ou un stage pratique d'au moins un an.
- disponibilité de logements.

Si une de ces conditions n'était pas remplie, les demandes ne seraient pas recevables.

La CFDT est intervenue sur les points suivants :

Des conditions d'attribution trop restrictives

Nous avons demandé d'étendre les bénéficiaires à tous les enfants de douaniers quel que soit leur statut – étudiant, stagiaire, premier emploi, salarié de droit privé - dans un rapport de filiation directe. Proposition a été faite d'élargir cette possibilité au sein de familles recomposées alors même qu'elles en étaient exclues. Une famille sur trois est recomposée.

Nous avons évoqué le fait que les aides aux logements sont versées aux signataires du bail. Les faire signer par les parents en excluraient le bénéfice de facto les enfants.

Ceci équivaldrait à renverser le poids des charges sur les familles alors qu'il pourrait être compensé par des organismes sociaux.

De plus, des cautions morales peuvent être mises en place, notamment celle émanant du conseil départemental ou de la mutuelle...

Où est le risque réel d'impayés encouru par l'établissement ?

De même, la CFDT a tenu à préciser que nombre de formations et a fortiori d'études ne durent pas une année complète. Alors, subordonner l'octroi d'un logement à une formation d'une année constitue une restriction supplémentaire.

Une unanimité des organisations syndicales pour attribuer les logements à tout enfant de douanier sous conditions moins restrictives de ressources des parents s'étant dessinée, le président s'est engagé à interroger la direction des affaires juridiques (D.A.J.) du ministère sur plusieurs points :

- Possibilité de cautionnement spécifique à l'EPA,
- élargir à tout enfant de douanier en considérant également la notion de famille recomposée,
- possibilité que le signataire du bail ne soit pas celui qui paie la redevance d'occupation.

D'autre part, la durée de la formation ne sera pas une condition bloquante.

Des réponses de la D.A.J. devraient nous parvenir d'ici la tenue de la commission préparatoire au conseil d'administration, vraisemblablement fin février.

Le dispositif de récupération sur travaux : une inéquité de traitement

La CFDT a interpellé le Service Central sur l'inéquité existant entre des locataires entrés durant la mise en place du dispositif de récupération sur travaux – à savoir entre le 1^{er} janvier 2011 et le 31 décembre 2015 – et les autres locataires d'une même cité voire d'un même bâtiment entrés dans un logement à une autre période.

Nous avons demandé un recensement des locataires concernés et la possibilité de voir leur loyer remis à niveau de celui des autres locataires jusqu'à la mise en œuvre d'un nouveau dispositif dont nous n'avons encore pas débattu. Une rétroactivité du dispositif pourrait même être envisagée, en tous les cas, nous l'avons suggéré...

Encore une fois, le directeur de l'EPA se renseignera et nous tiendra au courant des mesures éventuelles.

Le loyer des agents recrutés PACTE

Une autre intervention de notre part a concerné les agents recrutés PACTE qui, en tant que tiers, s'acquittent d'un loyer majoré. Nous avons demandé que ces derniers se voient remboursée cette majoration dès leur titularisation au sein de la DGDDI voire depuis leur entrée dans les lieux.

Des nouvelles de la cité de Granville?

Enfin, nous sommes intervenus sur la situation vécue par les locataires de la cité de Granville, remise en cession depuis de nombreuses années et dont l'acquéreur potentiel avait demandé une vente sans occupant.

Il semblerait que le service central s'y soit opposé et en tout état de cause, les locataires ne seraient pas expulsables légitimement.

Malheureusement, la situation ne semble pas avoir évolué et la cession est toujours en cours.

Le directeur nous a confié son souhait de voir sortir du giron de l'EPA masse des cités dont la cession serait ancienne de plusieurs années, leur entretien incombant toujours à l'établissement. Nous nous sommes inquiétés de la condition des locataires.

Notre organisation attendait ce groupe de travail depuis de longs mois et dans un état d'esprit plutôt serein dans la mesure où la présidente de l'EPA ne s'était pas opposée à l'intégration des enfants de douaniers dans l'article 14 du R.A.O.L.

Notre délégation en ressort avec nombre d'interrogations restées sans réponse.

Toutefois, certaines portes semblent s'être entrouvertes !!!

Nous resterons très vigilants sur le maintien du caractère social de l'établissement et de la cohésion du cercle familial.

Les enfants de douaniers sont partie intégrante de la vie sociale à l'intérieur de notre administration et à ce titre, ne sauraient en être exclus.